

N°2026/07 EN DATE DU 21/03/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 21 mars 2026, à 10h, à la Mairie, selon la convocation en date du 17 mars 2026 de Sylvie ACHARD, maire sortant et sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

Présents : Mmes BAYLE. ESCALIER. GIROIR. DUBARRY.
MARCILLAUD. RABIER. VIROULET GERLOT.

Mrs DELOMENIE. LAVALADE. MOUSNIER. BORDAS. JOUHANNEAU.
PETILLON. ANTOINE. MERIGOT.

Monsieur Thomas BORDAS a été élu secrétaire de séance

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte 876 habitants,

Le conseil municipal décide :

1) D'allouer au Maire et aux Adjoints remplissant les conditions, les indemnités de fonctions attribuées aux élus des communes de 500 à 999 habitants pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 22 mars 2026 tel que

- Indemnité du Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Indemnités du 1^{er} Adjoint : 10.33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 8.92% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dit que les montants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sébastien DELOMENIE



Affichée le 27 MARS 2026
Transmise à la préfecture le 26 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Thomas BORDAS



Annexe à la délibération n° 2026-07 du 21 mars 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du conseil municipal
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Sébastien DELOMENIE	40.3	1656.54€
1 ^{er} adjoint	Daniel LAVALADE	10.33	424.62€
2 nd adjoint	Florence DUBARRY	8.92	366.66€
3 ^{ème} adjoint	Pierre PETILLON	8.92	366.66€